



## Communiqué de presse

Paris, le 7 mai 2024

### L'ADIUT revendique le maintien de l'intitulé du BUT

L'ADIUT a pris connaissance avec intérêt des conclusions de la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif menée par les députées Béatrice Descamps et Estelle Folest.

Sur la forme, l'ADIUT regrette de ne pas avoir été associée aux travaux de la mission d'information. Elle le déplore d'autant plus que le rapport évoque spécifiquement les IUT.

Sur le fond, **l'ADIUT salue la qualité des recommandations formulées** qui, dans l'ensemble, vont dans le sens d'une meilleure régulation du secteur. Il est d'une part indispensable d'améliorer l'information des jeunes et de leurs familles, et d'autre part l'État doit impérativement renforcer le contrôle des formations dispensées par le secteur lucratif.

Toutefois, **l'ADIUT tient à exprimer son opposition à tout changement de l'intitulé du diplôme délivré par les IUT**. En effet, la mission d'information recommande de « limiter l'utilisation du terme « bachelor » aux formations proposées par le secteur privé » ; en conséquence, il est suggéré de changer le nom du bachelor universitaire de technologie (BUT). Ajoutons que si une telle mesure devait être appliquée, plusieurs établissements publics devraient renoncer à l'usage du terme bachelor, parmi lesquels l'École polytechnique ou Sciences Po par exemple.

L'ADIUT rappelle que l'intitulé « bachelor », perçu positivement par les jeunes et leurs familles, est **le plus approprié pour caractériser la formation délivrée par les IUT pour ses dimensions professionnalisantes et internationales**. Après plusieurs années de travail pour imposer la « marque » BUT au sein de l'enseignement supérieur et auprès du monde socio-économique et alors que la première promotion achève son cursus, **l'ADIUT s'opposerait à une telle décision qui risquerait de créer encore davantage de confusion**.

Par ailleurs, **l'ADIUT est favorable à la création d'un label de qualité des formations à la condition qu'il soit attribué de manière automatique aux diplômes nationaux** et que les établissements puissent librement le faire valoir dans leur communication. A titre d'exemple, les IUT se soumettent déjà à des procédures de qualité exigeantes que sont l'évaluation des BUT par le HCERES et l'avis de la commission consultative nationale des IUT pour l'accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.





**Martial Martin, président de l'ADIUT**, déclare : « *La mise en place d'un plus grand contrôle de l'enseignement supérieur privé à but lucratif est absolument nécessaire pour protéger les jeunes et leurs familles de nombreux abus. C'est aussi bienvenu pour mettre ces formations sur un pied d'égalité avec celles des établissements publics qui sont par nature soumises à des procédures exigeantes de qualité.* »

\*\*\*

**L'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)**, association loi de 1901, est un organe consultatif institutionnel regroupant l'ensemble des 108 directeurs d'IUT. Clé de voûte de la concertation entre IUT, l'ADIUT est l'interlocutrice du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de France Universités, et des organisations professionnelles et syndicales. Sa vocation est de promouvoir le système IUT en France et dans le monde. Elle joue aussi un rôle de support auprès des directeurs d'IUT dans l'exercice de leurs fonctions.

Contact :  
Martial Martin, président de l'ADIUT  
[presidence@iut.fr](mailto:presidence@iut.fr)

